__FCP A FORMULE_____SEMERIA GARANTI_____

NOTICE D'INFORMATION

Forme Juridique de l'OPCVM : F.C.P.	**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :** Agences des CAISSES REGIONALES de CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE S.A. et CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT
Promoteur : GROUPE CREDIT AGRICOLE	
Société de gestion : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	
Dépositaire : CREDIT AGRICOLE S.A.	**Commissaire aux Comptes** : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT
Nourricier : oui ☐ non ☒	**Compartiments :** oui ☐ non ☒

AVERTISSEMENT

Le présent fonds commun de placement est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de placement recommandée du fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat de 1% pour les rachats aux dates des fenêtres de sorties prédéfinies et de 3% aux autres dates. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : FCP garanti ou assorti d'une protection.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP SEMERIA GARANTI (le « Fonds ») est de permettre aux porteurs[1] de parts de bénéficier :

- le 13 novembre 2007 de la garantie de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) augmentée de 100% de la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices ;
- ou de la réalisation anticipée de la formule, le 15 novembre 2005 si la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices est supérieure ou égale à 10%. Dans ce cas, les porteurs[1] bénéficieront de la garantie de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) augmentée d'une performance fixe de 10%, soit un rendement actuariel annuel de 5,10%.

Si cette condition (la « Condition de Réalisation ») est remplie, la formule sera réalisée et le Fonds sera géré en monétaire.
La durée de la formule sera donc de 3 ans et 11 mois ou de 1 an et 11 mois selon l'évolution du Panier d'indices. Dans les deux cas, le porteur[1] bénéficiera à l'échéance de la formule, de la garantie de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription).

Description de l'économie de l'OPCVM :
Par cet investissement, le porteur[1] anticipe une hausse modérée des marchés financiers de la zone Euro, en particulier de six indices sectoriels du DJ Euro Stoxx. Ainsi, il bénéficie d'une performance de 10% à horizon 1 an et 11 mois si la Condition de Réalisation est remplie. Si la Condition de Réalisation n'est pas remplie, le porteur[1] bénéficiera de la hausse du Panier d'Indices à horizon 3 ans et 11 mois.
Le porteur[1] bénéficie ainsi d'une diversification sectorielle de son exposition avec une dominante sur le secteur « Alimentation et Boisson ». Le poids d'une ou plusieurs des valeurs composant les six indices peut dépasser les ratios réglementaires de diversification. Ainsi, plusieurs de ces indices, pris isolement, ne pourraient servir de sous-jacent à un OPCVM. Néanmoins, la formule et en particulier la pondération des indices au sein du Panier permet de limiter les effets de cette concentration. Le porteur[1] est conscient qu'en contrepartie de la garantie de son capital, il ne profitera pas intégralement de l'éventuelle progression des six indices sectoriels du DJ Euro Stoxx. En effet, si la Condition de Réalisation est remplie, son gain est fixé à 10%, par contre si la Condition de Réalisation n'est pas remplie, il participera à hauteur de 100% à la hausse du Panier d'Indices.

Avantages pour le porteur [1] :

- Si la Condition de Réalisation est remplie, le porteur bénéficiera d'un gain de 10%, dès le 15 novembre 2005, soit un rendement actuariel annuel de 5,10%.
- Si la Condition de Réalisation n'est pas remplie, le porteur bénéficiera de 100% de la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices, si elle est positive.
- Le porteur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie de 100% de la Valeur Liquidative Initiale.
- Ainsi, à l'échéance de la formule, le porteur participera à une éventuelle hausse du Panier d'Indices tout en se garantissant contre une éventuelle baisse.
- La Performances 2 Ans et Finale Moyennes du Panier d'Indices sont calculées en utilisant la moyenne des Valeurs du Panier d'Indices relevées aux Dates de Constatation Année 2 et Finales (cf. Modalités de calcul). Les modalités de calcul de la

[*] En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices (moyenne trimestrielle des Valeurs Finales du Paniers d'Indice relevées à la Clôture pendant les 2 dernières années de la formule) amortiront l'impact d'une baisse brutale sur la période correspondante.

Risques pour le porteur[1] :

- Le porteur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il rachète ses parts en dehors de la date prévue par la formule (le 15 novembre 2005 ou le 13 novembre 2007 selon l'évolution du Panier d'Indices).
- Le porteur ne profitera pas intégralement de la hausse du Panier d'Indices. En effet, si la Condition de Réalisation est remplie, son gain est fixé à 10%, par contre si la Condition de Réalisation n'est pas remplie, il participera à hauteur de 100% à la hausse du Panier d'Indices.
- Les Performances 2 Ans et Finales Moyennes du Panier d'Indices sont calculées en utilisant la moyenne des Valeurs du Panier d'Indices relevées aux Dates de Constatation Année 2 et Finales (cf. Modalités de calcul). Les modalités de calcul de la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices (moyenne trimestrielle des Valeurs Finales du Paniers d'Indice relevées à la Clôture pendant les 2 dernières années de la formule) pourront réduire le gain du porteur en cas de hausse importante de l'indice sur la période correspondante.

[1] ayant souscrit avant le 16 décembre 2003 à 12 heures

Description de la formule :

Pour les seules parts souscrites avant le 16 décembre 2003 à 12 heures, sur la base de la valeur liquidative calculée le 17 décembre 2003 (hors commission de souscription), (ci-après la « Valeur Liquidative Initiale »), la société SEGESPAR garantit la dernière valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule (la « Valeur Liquidative Finale ») dans les conditions définies ci-dessous :

- Si la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices est supérieure ou égale à 10%, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 110% de la Valeur Liquidative Initiale ; la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 15 novembre 2005 calculée le 16 novembre 2005*,
  Dans ce cas, SEGESPAR garantira que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

- Si la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices est strictement inférieure à 10%, la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 13 novembre 2007 calculée le 14 novembre 2007*, et :

  - si la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices est positive, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale augmentée d'une participation de 100% à la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices ;

  - si la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices est négative ou nulle, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale.

Le Panier d'Indices est composé des 6 indices sectoriels européens suivants :

Indice i	**Secteurs**	**Nom de l'indice sectoriel**	**Code Reuters**	**Poids de l'indice dans le Panier (P)**
1	ALIMENTATION ET BOISSON	DOW JONES EURO STOXX FOOD & BEVERAGE	.SX3E	25%
2	AUTOMOBILE	DOW JONES EURO STOXX AUTOMOBILE	.SXAE	15%
3	ENERGIE	DOW JONES EURO STOXX ENERGY	.SXEE	15%
4	BANQUE	DOW JONES EURO STOXX BANK	.SX7E	15%
5	CHIMIE	DOW JONES EURO STOXX CHEMICALS	.SX4E	15%
6	SERVICES AUX COLLECTIVITES	DOW JONES EURO STOXX UTILITIES	.SX6E	15%

La définition détaillée des Bourses de Référence figure au paragraphe 5 quater du règlement.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

Modalités de calcul des Valeurs Initiale, Année 2 et Finales du Panier d'Indices :

Calcul de la Valeur Initiale du Panier d'Indices

Chacun des six indices est considéré comme valant 100 à la dernière publication des indices (la « Clôture ») le 17 décembre 2003. Le Panier d'Indices de référence est égal à la somme des valeurs des six indices sectoriels pondérés par le Poids des Indices dans le Panier (pourcentages indiqués dans le tableau du Panier d'Indices ci-dessus). Ce Panier d'Indices de référence vaut donc 100 le 17 décembre 2003. Il est ensuite calculé sur les neufs dates de constatation suivantes à la Clôture : 18 décembre 2003, 19 décembre 2003, 22 décembre 2003, 23 décembre 2003, 24 décembre 2003, 29 décembre 2003, 30 décembre 2003, 31 décembre 2003 et 2 janvier 2004. La Valeur Initiale du Panier d'Indices qui servira au calcul de la Performance est la moyenne arithmétique de ces neufs calculs et du Panier de référence.

Calcul de la Valeur Année 2 du Panier d'Indices

Ce même Panier d'Indices est calculé au bout d'un an et 11 mois sur les dix dates de constatation suivantes : 24 octobre 2005, 25 octobre 2005, 26 octobre 2005, 27 octobre 2005, 28 octobre 2005, 31 octobre 2005, 1er novembre 2005, 2 novembre 2005, 3 novembre 2005 et 4 novembre 2005. La Valeur Année 2 du Panier d'Indices est la moyenne arithmétique des valeurs constatées.

Calcul de la Valeur Finale du Panier d'Indices

Si la formule n'est pas réalisée au bout d'un an et 11 mois, le Panier d'Indices est calculé aux dates de constatation suivantes : 18 novembre 2005, 2 février 2006, 2 mai 2006, 2 août 2006, 2 novembre 2006, 2 février 2007, 2 mai 2007, 2 août 2007 et 2 novembre 2007. La Valeur Finale du Panier d'Indices est la moyenne arithmétique des valeurs constatées.

Dispositions générales

Les dates de constatation des indices sont soumises aux dispositions applicables en matière de convention de Jour de Bourse figurant au paragraphe 5 quater du règlement du Fonds.
Les calculs des Valeurs Initiale, Année 2 et Finale du Panier d'Indices sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi est fait par excès, par défaut dans le cas contraire. Les autres calculs (notamment les Performances Moyennes 2 Ans et Finale du Panier d'Indices) ne sont pas arrondis.

Toutes les formules mathématiques de calcul figurent à l'article 5 ter du règlement du Fonds.

Modalités de calcul des Performances 2 Ans et Finale Moyennes du Panier d'Indices :

Le calcul des Performances 2 Ans et Finale Moyennes du Panier d'Indices sont donnés par les deux formules suivantes :

Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices = (Valeur Année 2 du Panier d'Indices – Valeur Initiale du Panier d'Indices) / Valeur Initiale du Panier d'Indices.

Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices = (Valeur Finale du Panier d'Indices – Valeur Initiale du Panier d'Indices) / Valeur Initiale du Panier d'Indices.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :
Les anticipations favorables sont que la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices à horizon 1 an et 11 mois soit supérieure ou égale à 10%.

<u>Exemples de calcul pour une Valeur Initiale du Panier d'Indices égale à 100 :</u>

Le porteur bénéficie d'une performance fixe de 10% si la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices est supérieure ou égale à 10%.
Si la Condition de Réalisation n'est pas remplie, la formule se poursuit pendant 2 ans et le porteur bénéficie de 100% de la Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices. La Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices est calculée en faisant une moyenne trimestrielle des Valeurs Finales du Paniers d'Indice relevées à la Clôture pendant les 2 dernières années de la formule.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

- 1er Scénario : la Condition de Réalisation est remplie, la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices étant supérieure ou égale à 10% (soit une Valeur Année 2 du Panier d'Indices supérieure ou égale à 110)

Valeur Année 2 du Panier d'Indices	Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices	Définition de la Valeur Liquidative Finale	Performance acquise	Valeur Liquidative Finale pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €	Rendement Actuariel Annuel (2)
115 (doit être supérieure ou égale à 110)	15% (doit être supérieure ou égale à 10%)	Valeur Liquidative du 15 novembre 2005, calculée le 16 novembre 2005*. La durée de la formule est donc de 1 an, 10 mois et 30 jours	10%	110 €	5,10%

(2) Rendement Actuariel Annuel obtenu sur la période du 16 décembre 2003 au 15 novembre 2005 et arrondi au deuxième chiffre après la virgule.

- 2ième Scénario : la Condition de Réalisation n'est pas remplie, la Performance 2 Ans Moyenne du Panier d'Indices étant strictement inférieure à 10% (soit une Valeur Année 2 du Panier d'Indices strictement inférieure à 110)

	Valeur Finale du Panier d'Indices	Performance Finale Moyenne du Panier d'Indices	Définition de la Valeur Liquidative Finale	Performance acquise	Valeur Liquidative Finale pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €)	Rendement Actuariel Annuel (2)
Exemple favorable : marché haussier	140	40%	Valeur Liquidative du 13 novembre 2007, calculée le 14 novembre 2007*. La durée de la formule est donc de 3 ans, 10 mois et 28 jours.	40% (soit 100% x 40%)	140 € (soit 100% x 100 € + 40% x 100 €)	8,98%
Exemple moyen : marché modérément haussier	120	20%		20% (soit 100% x 20%)	120 € (soit 100% x 100 € + 20% x 100 €)	4,77%
Exemple défavorable : marché baissier	90	-10%		0%	100 € (soit 100% x 100 €)	0%

(2) Rendement Actuariel Annuel obtenu sur la période du 16 décembre 2003 au 13 novembre 2007 et arrondi au deuxième chiffre après la virgule.

A titre indicatif, le rendement actuariel annuel de l'OAT de maturité 25 octobre 2007 était de 3,14% le 23 septembre 2003.

Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule du Fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées sur la période de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances. Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date de lancement de la formule.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

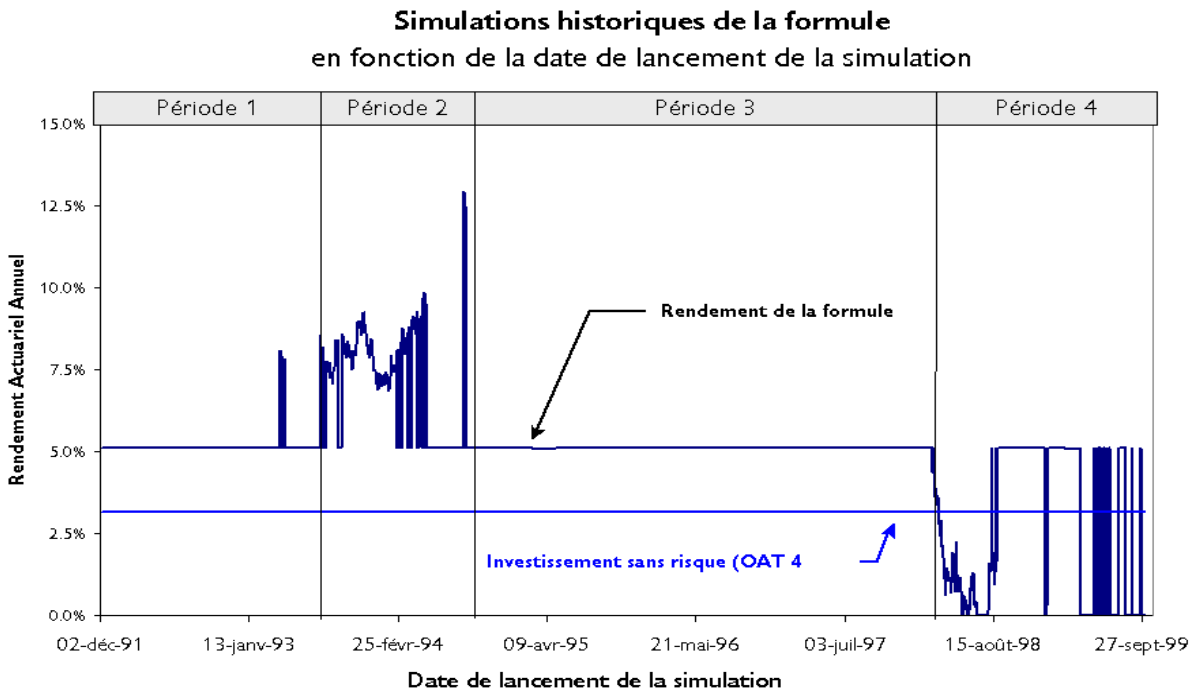

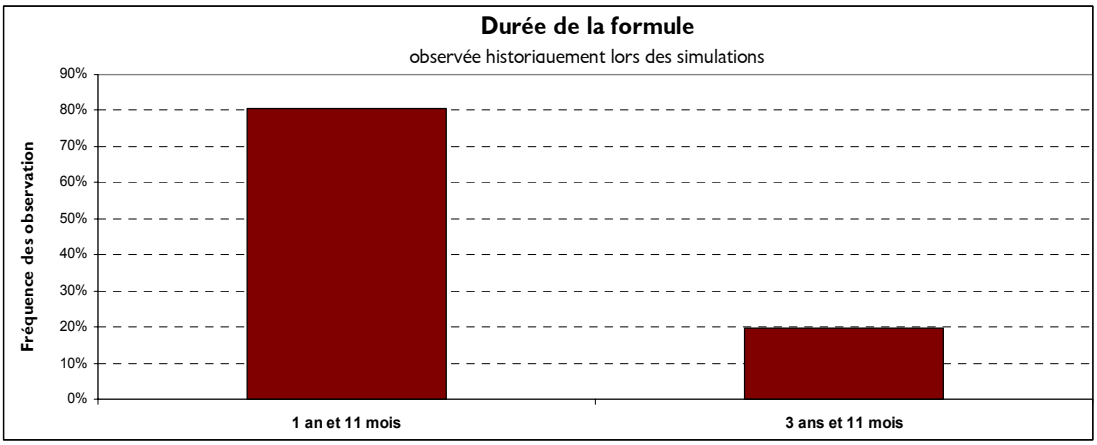

Sur le graphique, « Simulations historiques de la formule », on peut distinguer 4 périodes :

1) Période décembre 1991 – juillet 1993
Les simulations lancées sur une formule similaire démarrant entre décembre 1991 et juillet 1993 remplissent la Condition de Réalisation, la performance 1 an et 11 mois du Panier d'Indices ayant été assez forte sur la période correspondante.
La durée de la formule est donc de 1 an et 11 mois (soit des produits arrivés à échéance entre novembre 1993 et juin 1995).

2) Période août 1993 – août 1994
Les simulations lancées sur une formule similaire démarrant entre août 1993 et août 1994 donnent de bonnes performances, sans remplir la Condition de Réalisation, la performance 3 ans et 11 mois du Panier d'Indices ayant été forte sur la période correspondante. La durée de la formule est donc de 3 ans et 11 mois (soit des produits arrivés à échéance entre juillet 1997 et juillet 1998).

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

3) Période septembre 1994 – février 1998
Les simulations lancées sur une formule similaire démarrant entre septembre 1994 et février 1998 remplissent la Condition de Réalisation, la performance 1 an et 11 mois du Panier d'Indices ayant été assez forte sur la période correspondante.
La durée de la formule est donc de 1 an et 11 mois (soit des produits arrivés à échéance entre août 1996 et janvier 2000).

4) Période mars 1998 – octobre 1999
Les simulations lancées sur une formule similaire démarrant entre mars 1998 et octobre1999 donnent des performances sur le Panier d'Indices très variables. C'est une phase de marché instable dans un environnement de performance peu élevée du Panier d'Indice. Durant cette période la Condition de Réalisation est remplie dans 46% des cas et dans 54% des cas la Condition de Réalisation n'est pas remplie. La durée de la formule est donc variable et dépend du moment du lancement de la formule.

Statistiques sur les rendements actuariels annuels :
Le rendement actuariel annuel moyen sur l'ensemble des simulations réalisées quotidiennement (soit 2 041 simulations) est de 4,91%. La Condition de Réalisation est remplie (donc une durée de la formule de 1 an et 11 mois) dans plus de 80% des simulations, ce que montre le graphique « Durée de la Formule ».
Par ailleurs, plus de 90% des simulations réalisées sur cette période offrent un rendement actuariel annuel supérieur au taux sans risque (3,14% le 23 septembre 2003).

Durée minimale de placement recommandée : 3 ans et 11 mois.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Dominante fiscale : Fonds éligible au PEA.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Caractéristiques de la garantie :
La garantie de SEGESPAR n'est plus accordée :
- pour les souscriptions reçues à compter du 16 décembre 2003 après 12 heures,
- si la Condition de Réalisation est remplie, pour les rachats effectués sur une valeur liquidative antérieure à la Valeur Liquidative Finale,
- si la Condition de Réalisation n'est pas remplie, pour les rachats effectués sur une valeur liquidative autre que la Valeur Liquidative Finale.

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En outre, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du Panier d'indices.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale et postérieurement si la Condition de Réalisation est remplie, même celles souscrites à d'autres dates que celle de la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par SEGESPAR des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, SEGESPAR versera au Fonds, sur demande de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, les sommes dues à ce titre.
Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 16 décembre 2003. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations.

Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de la Commission des opérations de bourse.

Echéance de la garantie :
Si la Condition de Réalisation est remplie, la société de gestion adressera un dossier de transformation à la COB, puis informera les porteurs de parts de la nouvelle gestion mise en oeuvre.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

Sinon, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie, soit de modifier l'orientation des placements sans changement de classification. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

Orientation des placements :
Le portefeuille est composé en permanence à plus de 75% de titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions. Il est géré de manière indicielle par rapport au CAC 40. Le Fonds est dit indiciel et, de ce fait, il s'autorise à recourir au ratio dérogatoire de 20% si l'évolution de la composition de l'indice choisi et référencé ci-dessus le justifie. Le Fonds pourra en fonction des évolutions de marché être géré de manière indicielle par rapport au DJ Euro Stoxx 50.

Le portefeuille peut comprendre des actions étrangères, des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables français et étrangers, des placements monétaires et tous autres titres autorisés par la réglementation et correspondant à l'orientation du fonds, ainsi qu'à titre accessoire des warrants et des liquidités.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM européens coordonnés ou français.

Le risque de change pour le résident de la zone euro demeure accessoire.

Le Fonds pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou, pour réaliser l'objectif de gestion du Fonds, l'exposer à des titres, des taux, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. A cet effet, il utilisera des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé tels que des futures, des swaps ou des options.

Le Fonds pourra utiliser des dérivés de crédit.

Le Fonds pourra investir son actif en titres de créance indexés sur le risque de crédit d'un ou plusieurs émetteurs (Credit linked notes) et/ou vendre de la protection en concluant des "credit default swaps". Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (membres d'un Etat de l'OCDE) ne pourront présenter lors de l'achat ou de la conclusion de l'opération une notation inférieure à AA-/Aa3.

Le Fonds pourra également conclure des "credit default swaps" pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs.

Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de février

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois de février 2005 .

Valeur liquidative d'origine : 100 €.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Chaque mercredi ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France.

Montant minimum de la première souscription : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque veille ouvrée de calcul de la valeur liquidative (J) à 12 heures (le samedi n'est pas un jour ouvré). Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 200 000.

Commission de souscription :
- en pourcentage : 4% maximum dont part acquise au Fonds : 1%.
- la commission de souscription sera de 2% maximum pour les souscriptions effectuées avant le 16 décembre 2003 à 12 heures, dont 1% acquis au Fonds.
- La commission de souscription sera de 1,50% maximum pour les souscriptions effectuées par arbitrage avec le fonds CA-AM Indicia Protection avant le 16 décembre 2003 à 12 heures, dont 1% acquis au Fonds.

Commission de rachat :
- néant pour les rachats effectués sur la base de la Valeur Liquidative Finale ou postérieurement.
- 1% entièrement acquis au Fonds pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative calculée au mois de février, mai, août et novembre de chaque année civile (de décembre 2003 à la date de calcul de la Valeur Liquidative Finale). Si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, tel que défini à l'article 5 quater du règlement, ce jour sera reporté au premier jour de calcul de valeur liquidative suivant correspondant à un Jour de Bourse.
- 3% entièrement acquis au Fonds pour les rachats effectués à d'autres dates sur la base de valeurs liquidatives calculées antérieurement à la Valeur Liquidative Finale.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de gestion maximum : 2,5% l'an de l'actif net.

Libellé de la devise de comptabilité : euro.

Adresse de la Société de gestion : 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS
Adresse du dépositaire : 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS, CREDIT AGRICOLE S.A. 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS et ensemble des agences des Caisses Régionales de CREDIT AGRICOLE
Lieu ou mode de publication de la VL : Tenue à disposition auprès de la société de gestion

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information (notice + règlement) complète du Fonds et le dernier document périodique sont disponibles auprès de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT 90 Bd Pasteur – 75015 PARIS.

Date d'agrément du Fonds par la Commission : 28 octobre 2003
Date d'édition de la notice d'information : 4 novembre 2003

* En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative calculée le jour précédant sera prise en compte.